

AVENANT n°1 à la convention financière

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du 7 avril 2014 attribuant une subvention de 500 000 € à la SCI château de Froeshwiller II, pour la restauration du château de Froeshwiller, et par la délibération de la Commission permanente du 13 mars 2017 autorisant cet avenant de prolongation des délais prévus à l'article 2.2,

ET

La SCI château de Froeshwiller II, représentée par Serge PAVIN, son gérant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Les dates du « 31 décembre 2016 » et du « 01/11/2016 » indiquées dans l'article 2.2 de la convention en vigueur, sont remplacées par la date du « 31/12/2018 ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SCI,
Le gérant

Pour le Département,
Le président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Serge PAVIN

Frédéric BIERRY